

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret 16 août 1901 ayant pour titre :

ALIS44, Association Libre Informatique et Solidaire.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but de :

- favoriser l'accès à l'informatique en priorité aux personnes précaires et de faibles ressources, et aux différentes structures du secteur associatif, de l'économie solidaire, humanitaire, et éducatif.
- promouvoir les systèmes d'exploitation sous licence des logiciels libres GNU/GPL (*GNU's Not Unix/General Public License*).
- réduire l'impact écologique du matériel informatique produit en recyclant du matériel considéré comme déchet.

Les modifications de cet article ne peuvent être obtenues que par un vote à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

L'association se propose d'atteindre ses objectifs notamment par :

- ✓ la récupération d'ordinateurs inutilisés mais toujours fonctionnels,
- ✓ le reconditionnement d'ordinateurs sous logiciels et système d'exploitation libres,
- ✓ l'installation et la promotion de système d'exploitation libre,
- ✓ la distribution d'ordinateurs aux personnes défavorisées socialement,
- ✓ l'initiation au fonctionnement des logiciels et système d'exploitation libres,
- ✓ L'information sur les D.E.E.E. (Déchets d'Équipements Électrique et Électroniques),
- ✓ la présence dans les salons, manifestations en rapport avec un des trois points de l'objet de l'association..
- ✓ La gestion d'un espace informatique accueillant du public et animation d'atelier d'échange de savoirs.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 60 rue de la Bottière, 44 300 NANTES, Loire-Atlantique.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres/fondateurs et de membres/adhérent-e-s.

- Les membres fondateurs sont Claire Chedotal, Nacer Zourane, Jean-Jacques Hamdani et Jean François Rolez .
- Il existe plusieurs types d'adhésions : adhésion des bénéficiaires (don ordinateur+initiation), adhésion des bénévoles, adhésion au Cyberespace et aux ateliers d'échanges.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- ✓ Le montant des cotisations.
- ✓ Les subventions de l'État, régions, département, communes ou de tout autre organisme public.
- ✓ Des dons et legs.
- ✓ Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.
- ✓ Le versement de fonds par des organismes privés dans le cadre d'un mécénat.
- ✓ Le montant de prestations effectuées par l'association.
- ✓ Les ventes de produits effectués par l'association.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- ✓ Décès.
- ✓ Démission adressée par écrit au bureau de l'association.
- ✓ Exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Cette exclusion devra être entérinée dès l'assemblée générale statutaire suivante. Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé-e est invité-e à fournir des explications écrites et adressées au C.A. de l'association.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

- Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.
- En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour l'année.
- Seuls les membres actifs considérés comme tels par le C.A. peuvent se présenter au C.A. S'ils sont membres depuis plus de 3 mois, âgés de 18 ans et plus le jour de l'élection, et à jour de leur adhésion.
- En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres dans l'attente de la prochaine élection du C.A. à l'Assemblée Générale. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration se répartit les différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
- Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux réunions par écrit ou par courriel avec précision de l'ordre du jour. Chaque membre du C.A. peut se faire représenter par un autre membre du C.A.. Chaque administratrice/administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir de représentation par réunion.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié des voix exprimées + 1 voix) des voix membres présents et représentés (les abstentions n'étant pas considérées comme voix exprimées).

ARTICLE 12 : INDEMNISATION

- Les mandats des membres du Conseil d'Administration sont gratuits. Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats peuvent être remboursés aux administrateurs et administratrices sur présentation d'un justificatif.
- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des administrateurs ou administratrices.

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.
- Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
- Il se prononce sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.
- Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent lui rendre compte de son activité à l'occasion de ces réunions.
- Il autorise l'ouverture de tout compte bancaire et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autres, sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transcription utile.
- Il procède à l'embauche de tout salarié-e nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
- Il exécute tout acte, aliénation et investissement, reconnu nécessaire des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

ARTICLE 14: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il est établi un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tout membre. Le contenu du règlement intérieur et ses modifications sont approuvés en Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- Les Assemblées Générales se composent de tous les membres adhérents de l'association en ayant exprimé le souhait lors de leur adhésion et le cas échéant des membres fondateurs. Les membres de l'Assemblée Générale sus nommés doivent s'assurer de l'actualisation de leurs coordonnées.
- Les Assemblées Générales se réunissent sur demande du Conseil d'Administration et au moins une fois par an.
- La convocation est envoyée par lettres individuelles ou courriels au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée et doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.
- La présidence de l'Assemblée Générale est tenue par un des membres du C.A.. Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent.
- L'Assemblée Générale vote sur chaque point de l'ordre du jour présenté en début de séance.

- Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié des voix exprimées + 1 voix) des voix des membres présents et représentés (les abstentions n'étant pas considérées comme voix exprimées). Chaque membre de l'Assemblée Générale ne peut détenir plus d'un pouvoir.
- Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur le registre.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

L'Assemblée Générale statutaire se réunit une fois par an pour :

- Entendre le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion financière et le rapport d'activité.
- Apprécier le budget de l'exercice précédent et le budget prévisionnel.
- Statuer sur les différents rapports.
- Élire les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, une Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs/liquidatrices qui seront chargé-e-s de la liquidation des biens de l'association et dont l'Assemblée Générale détermine les pouvoirs à la majorité des 2/3 des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés en Assemblée Générale. Les modifications sont proposées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 : JURIDIQUE

L'association assurera par tous les moyens légaux, y compris la saisine des juridictions administratives et judiciaires, la défense des intérêts collectifs de ses membres conformément à ses buts.

ARTICLE 20 : APPROBATION DES STATUTS

Les statuts adoptés le 27/10/2008 au 17 Rue Paul Bellamy - 44 000 NANTES ont été modifiés le 11/06/2013 lors de l'Assemblée Générale.

Signature de la Présidente de l'Assemblée Générale :

Marie-Stéphanie ROBIOU DU PONT